

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mai 2022

Délibération CA_20220519_010

Modalités de paiement de l'indemnité pour les sapeurs-pompiers professionnels travaillant le 1er mai

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

DECIDE :

Article unique. Conformément à la réglementation, le 1^{er} mai, jour férié et chômé pour les agents publics, est indemnisé à compter de l'année 2022, selon la méthode de calcul ci-dessous :

- Le calcul de celle-ci sera fondé sur le nombre d'heures effectivement travaillées le 1^{er} mai appliqué au taux horaire de chaque agent suivant la formule suivante :
(Rémunération annuelle brute/ 1 607 heures) x nombre d'heures travaillées le 1^{er} mai.
- Lorsque le régime de travail comprend un dispositif d'équivalence (gardes de 24h ou régime mixte), le temps de travail effectif rémunéré est calculé en fonction des modalités décidées par le Conseil d'administration.

FLEURET Marc